

Compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 26 octobre 2020

Etaient Présents : Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Christian HERARD, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne- Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Alvine BECOULET, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Régis DURUPT, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Francis CHOLET, Lionel TORCHIO

Excusé avec pouvoir : Vincent COURTY pouvoir à M. Christian HERARD, Catherine MARANDET pouvoir à Jean-Charles POUX, Roland DOURIAUX pouvoir à Lionel TORCHIO

Excusés : Philippe FRANCHINI, Patrice PRETRE, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Gérard DUTRIEUX,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter trois questions en fin de séance à savoir :

- 1 – actions chèque cadeaux : participation du Crédit Agricole
- 2- Vente du site de la Baume : précision quant à l'estimation domaniale
- 3- convention de gestion des équipements pole enfance à Sancey

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le principe de porter ces 3 questions à l'ordre du jour de la présente séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 septembre 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

2. ACTP 2020

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- La prise en compte des changements d'heures soit des secrétaires de mairie ou des services techniques (ex Crosey le Petit pour les ST),

- La nouvelle répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)

Le tableau récapitulatif des ACTP 2020 se présente de la manière suivante :

2020							
Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2020	AC à verser aux communes	AC à percevoir par les communes
			Comptabilité Secrétariat	Service technique			
BELLEHERBE	- 37 619 €		-9 375 €		-46 994 €	46 994 €	
BELVOIR	- 834 €		2 664 €	14 825 €	16 655 €		16 655 €
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 140 €	8 813 €	-1 096 €	1 096 €	
CHAMESEY	- 1 416 €		2 040 €	5 588 €	2 132 €		2 132 €
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 950 €		-9 722 €	9 722 €	
CHAZOT	- 698 €		8 010 €	2 485 €	9 797 €		9 797 €
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 30 590 €	2 984 €		-33 382 €	33 382 €	
CROSEY LE PETIT	- 320 €		2 199 €	3 700 €	5 579 €		5 579 €
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 125 €	4 350 €	3 155 €		3 155 €
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 410 €		-2 854 €	2 854 €	
LANANS	- 7 222 €		1 796 €		-5 426 €	5 426 €	
LONGEVILLE LES RUSSE	- 596 €		-1 000 €	1 125 €	-471 €	471 €	
ORVE	- 192 €		5 535 €	2 485 €	7 828 €		7 828 €
PESEUX	- 5 470 €		-1 905 €	5 588 €	-1 787 €	1 787 €	
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 025 €	5 588 €	1 422 €		1 422 €
RAHON	- 2 918 €	- 3 220 €	1 920 €	5 588 €	1 370 €		1 370 €
RANDEVILLERS	- 2 516 €		6 839 €		4 323 €		4 323 €
ROSIERES SUR BARBECH	- 13 515 €		-1 830 €		-15 345 €	15 345 €	
SANCEY	- 113 213 €		-19 980 €		-133 193 €	133 193 €	
SERVIN	- 8 137 €		8 617 €		480 €		480 €
SURMONT	- 517 €		6 906 €		6 389 €		6 389 €
VALONNE	- 44 818 €		1 540 €		-43 278 €	43 278 €	
VAUDRMILLERS	- 409 €		4 723 €		4 314 €		4 314 €
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €	- 3 608 €	-1 299 €	14 825 €	-26 948 €	26 948 €	
VELLEVANS	- 25 658 €		823 €	15 525 €	-9 310 €	9 310 €	
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €	4 350 €	3 350 €		3 350 €
VYT LES BELVOIR	- 40 198 €		8 881 €		-31 317 €	31 317 €	- €
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 37 418 €	11 358 €	94 835 €	- 294 329 €	361 123 €	66 794 €

294 329 €

M. Perdrix, Vice -Président aux finances indique que la répartition des AC définitives a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion de la CLECT qui a précédé la séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les attributions de compensation définitives 2020 telles que proposées ci-avant et le tableau récapitulatif des ACTP définitives pour l'année 2020.
- ARRETE le montant des attributions de compensation définitives 2020 pour les 27 communes membres selon le tableau ci-dessus présenté, pour un montant total en recette de 66 794 € au compte 73211 et un montant total en dépense de 361 123 € au compte 739212
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. DOSSIER MULTISPORTS : choix de l'entreprise

Lors du dernier conseil communautaire du 10 septembre 2020, le Président a été autorisé à lancer la consultation afin de trouver une entreprise pour la réalisation de l'espace multisports. Celle-ci a donc été lancée le 18 septembre 2020.

Elle s'est terminée le 8/10 à 12h. 4 entreprises ont répondu à la consultation.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 9/10 a souhaité engager une négociation avec les 4 entreprises.

M. Poux indique que la négociation portait sur plusieurs points :

- l'apport de terre végétale
 - la mise en place d'une seule cuve de récupération d'eau au lieu de 2
- Et 2 options :
- L'installation d'un vélo connecté dans la partie fitness
 - La mise en place de gazon synthétique dans le multisport.

Cette phase de négociation a été lancée le 12/10 avec une demande de réponse de la part des entreprises pour le 23/10.

Au vu de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

	proposition	analyse	
	Montant HT	Note sur 100	Position
COLAS	283 021,00 €	92,97	2
FCE/CLIMENT	274 467,67 €	87,09	3
PELEGRINI/KOMPAN	275 603,09 €	97,95	1
IDVERDE/BRAND	288 734,75 €	84,74	4

Ces montants prennent en compte les deux options. M. Poux précise qu'au vu de l'estimation de départ qui était de 272 000 € HT, le projet est optimisé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission d'ouverture des plis, et à l'unanimité,

- Décide de retenir le groupement PELLEGRINI/KOMPAN pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un espace de jeux sur Sancey et ce pour un montant de 275 603.09 € HT, entreprise la mieux disante y compris les deux options
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. RELAIS PETITE ENFANCE : avenant n°2 avec Familles Rurales

Familles Rurales assure depuis 2019 pour la CCPSB la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

Les missions d'un relais Petite Enfance sont très diverses :

- Côté Parents, le Relais informe sur les modes de garde et conseille sur l'emploi d'une assistante maternelle et le droit du travail.
- Côté Assistantes Maternelles, le Relais a un double rôle : les informer sur leurs droits et devoirs de professionnelles de la Petite Enfance, les aider à sortir de leur isolement et les former professionnellement.
- Le Relais propose également des temps d'animation et d'échanges pour les parents, les enfants et les assistantes maternelles alternativement à Sancey et Belleherbe.

M. Schelle tient à présenter le bilan 2019 de l'action du RPE sur Sancey-Belleherbe, témoin de l'intérêt d'un tel service pour le territoire. (voir PPT en annexe). Il rappelle qu'une convention a été signée avec Familles

Rurales le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un personnel pour 0.5 ETP chargé de mettre en place les missions dévolues à un tel service. Des locaux de la CCPSB (bureau notamment) sont mis à disposition moyennant le versement d'un loyer + charges.

Les dispositions financières de cette convention sont ajustées chaque année par avenant. Le budget prévisionnel 2020 du Relais Petite Enfance s'élève à 39 964 €. Ainsi pour l'année 2020, l'avenant présente les données suivantes :

- La subvention de fonctionnement octroyée par la CCPSB est de 22 888.39 €
- La CCPSB facture à Familles Rurales la mise à disposition des locaux, les charges pour un montant de 6 330 €

Il est précisé que la CAF verse à la CCPSB au titre du Contrat Enfance Jeunesse une subvention de 11 000 € (solde 2019 + acompte 2020). Le reste à charge pour la CCPSB concernant ce service est d'environ 6 000 €.

Pour répondre à la question de M. Denizot quant à l'activité 2020, M. Schelle précise qu'une rencontre est programmée semaine prochaine avec Familles Rurales afin de faire le bilan de l'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant N°2 à intervenir avec l'association Familles Rurales au titre du Relais Petite Enfance tel que présenté ci-avant
- AUTORISE le Président à signer l'avenant concerné

5. MULTI-ACCUEIL

A/ Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse pour l'intégration du multi-accueil de Sancey

La CCPSB a signé en 2017 une convention CEJ (contrat enfance jeunesse) avec la CAF permettant de bénéficier de financement pour les services : Multi-accueil de Charmoille, et relais Petite enfance.

Avec la création de la nouvelle activité Multi-accueil de Sancey, il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à ce contrat permettant ainsi d'intégrer cette nouvelle action dans le CEJ et donc de bénéficier des aides de la CAF à ce titre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant à intervenir avec la CAF au titre du CEJ
- AUTORISE le Président à signer l'avenant concerné

B/ TRAVAUX : Avenant n°1 au lot n°5 doublages Isolation peinture

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de locaux périscolaires en locaux multi-accueil, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise CIGLIA titulaire du lot n°5 « doublages, isolation, peinture, tenture ».

Ces modifications sont les suivantes :

- Suite à l'état des murs constaté après démolition des doublages et contre-cloisons, pose nécessaire d'un pare vapeur AEROBLUE
- La pose sous chevrons de la membrane d'étanchéité à l'air nécessite un renfort pour la bonne tenue de la membrane (travaux non prévisibles avant démolition)
- L'irrégularité des murs et le mode constructif du bâtiment n'a pas permis de poser un BA13 contre la maçonnerie, il sera remplacé par un doublage STIL avec laine de verre

Le montant initial du marché était de 31 254.60 € HT

Le montant du présent avenant n°1 est de 1 563.38 € HT portant ainsi le montant du marché à 32 817.98 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 du lot n°5 avec l'entreprise CIGLIA pour un montant de 1 563.38 € HT portant ainsi le montant du marché à 32 817.98 € HT
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

6. MSAP : reversement d'une quote-part du Fonds Inter Opérateur à l'Association Objectifs Emplois

La CCPSB a dans ses statuts la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Elle n'exerçait pas cette compétence de manière directe mais en avait confié la gestion à l'association Objectifs Emplois. Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a décidé de reprendre la gestion de ce service en direct et ce à compter du 1^{er} mars 2020. Ce service est soutenu financièrement par l'Etat et ce grâce au versement de 2 fonds : 15 000 € au titre du FNADT et 15 000 € au titre du Fonds Inter Opérateur (FIO).

Le FNADT nous a été versé au prorata temporis de la gestion effective du service soit 12 500€.

En revanche, pour le Fonds inter Opérateur, la Préfecture nous a versé la totalité de la somme soit 15 000 € alors que 2/12^e aurait dû être versés à l'Association Objectifs Emplois qui a géré le service durant les 2 premiers mois de l'année 2020.

Pour répondre à la question de Mme Dayet, concernant l'exercice de l'activité MSAP par l'association Objectifs Emplois, nous n'avons pas d'informations précises quant à la couverture de la dépense par des aides de l'Etat. Quant au fonctionnement d'un espace France Service, il n'est pas certain que le montant des aides de l'Etat couvre la totalité du coût de ce service notamment du fait de la nécessité d'avoir deux personnels en même temps pendant 24 heures / semaine. Il ne sera possible de répondre réellement à la question qu'après une année entière d'exercice du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o VALIDE le versement de la somme de 2500 € à l'Association Objectifs Emplois au titre du FIO pour la gestion de la MSAP de Sancey-Belleherbe pour les mois de janvier et février 2020
- o AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

En vertu du CGCT, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté.

Un droit individuel

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat.

Une dépense obligatoire

Le conseil communautaire doit définir les modalités d'application du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement et, notamment, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (article L. 2123-12 du CGCT). Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Néanmoins, le montant des dépenses de formation, qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (article L. 2123-14).

L'article L. 2321-2 du CGCT rappelle que les frais de formation des élus constituent **une dépense obligatoire**.

Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Il précisé que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés comme celles qui sont proposées par l'AMD aux communes par exemples.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes**, en lien avec les compétences exercées par la Communauté de communes et avec l'objectif de renforcer la compréhension globale des politiques locales :
 - La gestion locale, l'élaboration budgétaire, la fiscalité et les finances locales, les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales ;
 - La pratique de l'achat et des marchés publics, la délégation de service public ;
 - L'aménagement, la transition écologique, les objectifs de développement durable (ODD) et ses différentes déclinaisons en matière de stratégies territoriales (SRADDET, PPCAET...) ;
 - Les fondamentaux de l'action publique locale, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et de leurs partenaires ;
 - Le statut des fonctionnaires territoriaux et la collaboration élus-fonctionnaires ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole, gestion des relations avec les usagers du service public...)
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- **FIXE le montant des dépenses de formation à 2%** par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- **AUTORISE le président de la Communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre** du droit à la formation ;
- **DECIDE de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif** pour les exercices 2020 à 2026.

8. CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR L'ACHAT DES MASQUES

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et ses communes membres ont échangé sur leurs besoins respectifs de se procurer des masques pour les habitants.

Face à la difficulté de se procurer des masques, à la nécessité de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population, la Région et l'Association des Maires du Doubs ont proposé, par le biais des communautés de communes, de réunir les différentes commandes de masques pour les communes.

La CCPSB s'est donc chargée, à la demande de l'AMD et de la Région, d'être l'interlocuteur unique pour l'ensemble des communes membres ayant souhaité acheter des masques. Elle a donc recensé les besoins, réceptionner les masques et les a répartis entre les communes.

Deux commandes ont été ainsi faites :

- ✓ à Eurobox (entreprise proposée par l'AMD et la Préfecture)

- ✓ et à la Région Bourgogne Franche-Comté ;

La CC devait ensuite refacturer auprès de chaque commune le coût des masques déduction faite des subventions de l'Etat. La trésorerie a exigé que des conventions soient signées entre la CC et chaque commune afin de percevoir le montant concerné.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Valide la convention à intervenir avec chaque commune telle que présentée en annexe
- ✓ Autorise le Président à la signer.

Les communes seront appelées à délibérer également pour valider cette convention.

9. DESIGNATION DU DELEGUE ELU ET AGENT AU CNAS MANDAT 2020-2026

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, le CNAS sollicite la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour la CCPSB.

Lors du précédent mandat, le représentant élu était le Président C BRAND et Mme Huot-Marchand pour les agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Christian BRAND comme représentant élu de la CCPSB au CNAS pour la durée du mandat 2020-2026. Il est précisé que Mme HUOT-MARCHAND Rachel est la représentante agent de la CCPSB pendant la durée du mandat 2020-2026.

10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à raison de 7h23/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/11/2020,

Grade : Adjoint technique

- ✓ La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à raison de 6 h par semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/11/2020,

Grade : adjoint technique

Il s'agit du poste d'agent d'entretien de la Maison des services de Belleherbe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, VALIDE la proposition du Président telle que présentée ci-avant et L'AUTORISE à signer toute pièce relative à ce dossier ;

11. FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ACTION CHEQUE CADEAUX : PARTICIPATION DU CREDIT AGRICOLE

M. Cartier rappelle que dans le cadre du fonds régional des territoires avec la région, la CCPSB a décidé de mettre en place une action Chèque cadeaux. (vu lors de la séance du 10/09)
Un montant a été acté pour financer cette action 16 563 € (1 € / habitant venant de la Région, 2 € / habitant de la CC). La Caisse Locale du Crédit Agricole de Sancey ayant eu connaissance de cette action nous a informé qu'ils souhaitaient participer cette action à hauteur de 3 437 €.

Il précise que les commerces artisans pouvant bénéficier de cette opération doivent avoir au plus 10 ETP. Maximarché de Sancey ne pourra pas en bénéficier du fait qu'il s'agit d'un établissement secondaire et non franchisé. Il a rencontré la gérante de Maximarché afin de l'informer de la situation.

Un courrier sera transmis aux TPE (commerces, artisans entreprises) afin de leur présenter le dispositif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la participation du Crédit Agricole à hauteur de 3 437€ au titre de l'opération Chèque cadeaux
- Indique que cette somme viendra abonder celle déterminée lors du précédent conseil (16 563 €) et donc porte à 20 000 € la somme dédiée à cette action.
- PRECISE que cette somme de 20 000 € sera versée à la plateforme BEEGIFT pour cette action chèque cadeaux
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

12. VENTE DU TENEMENT DE LA BAUME – complément d'information à la délibération n° 2020-09-10-12

Lors du précédent conseil communautaire du 10 septembre 2020, a été actée la vente du site de la Baume à la SCI BRAND 12 rue de la Fontaine à Rahon pour un montant de 106 000 €.

Le service des Domaines est venu visiter le bien. Le montant de la vente est conforme à l'estimation des domaines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte de cette mention qui viendra compléter la délibération n° 2020-09-10-12 relative à cette question,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

13. CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU POLE ENFANCE A SANCEY

Les bâtiments du multi-accueil de la CC et du périscolaire du SIVOS de Sancey, séparés par la cour de l'ancien groupe primaire, étant aujourd'hui dédiés à l'enfance il a été convenu de travailler conjointement les aménagements de manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Les modalités de gestion des équipements du pôle enfance situé à Sancey sont précisés dans la convention jointe en annexe. Cette convention définit les engagements de chacune des entités (SIVOS et CCPSB). Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 août 2030 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention de gestion des équipements du pôle enfance de Sancey telle que présentée en annexe
- AUTORISE M. Le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

14. AFFAIRES DIVERSES

1/ Dossier Hydrogène :

M. Cartier fait un point sur le dossier hydrogène.

Les élus de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) et de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB) ainsi que des entrepreneurs et industriels locaux se sont livrés à un constat mettant en évidence une réelle nécessité de redynamiser les territoires ruraux des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe.

Pour cela, ils ont souhaité concrétiser un projet autour d'une structure préfiguratrice susceptible

- d'étudier, de préparer et d'organiser la création d'un projet de station de production, de stockage et de distribution d'hydrogène
- d'accompagner le développement d'un écosystème économique dédié à la transition énergétique et à l'usage des énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de constituer ensemble une association qui doit porter notamment la promotion et le développement de l'usage de l'Hydrogène en milieu rural sur les territoires des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe.

Les grands principes de cette association seraient les suivants :

- « *RURAL H2* », Association pour la promotion et le développement de l'usage de l'Hydrogène en milieu rural, sur le territoire du Doubs Central.
- Association type 1901
- Membres: Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, entrepreneurs et industriels locaux
 - 1^{er} Collège : Collectivités Locales et personnes publiques (majoritaire)
 - 2^{ème} Collège : Partenaires économiques et sociaux
 - Conseil d'administration composé des membres fondateurs (publics et privés avec une majorité publique)

L'association, une fois créée, portera l'étude de pré faisabilité du projet. A ce jour, le Cabinet JUSTY Ingénierie a proposé une étude de faisabilité pour 10 700 € HT (financement possible de la Région).

Lors du prochain Conseil, il sera proposé de valider les statuts de l'Association qui sont en cours de rédaction avec le cabinet Fidal, de désigner les membres représentants la CCPSB au sein de l'association RURAL H2

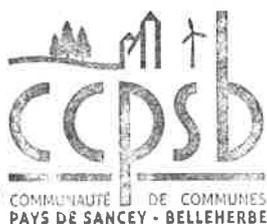
2/ M. Yves BRAND donne lecture d'un message transmis ce jour par l'ARS quant aux mesures barrières à respecter et à privilégier auprès des personnes de + de 65 ans.

Il fait également un point sur le Contrat Local de Santé porté par le PETR Doubs Central.

Fin de séance 21h10

Le Président

Christian BRAND



Le Secrétaire,

Jean-Charles POUX



